

• **Haïm ZAFRANI**

***Deux mille ans de vie juive au Maroc***

(Éd. EDDIF, Casablanca)

• **Agnès BENSIMON**

***Hassan II et les juifs, histoire d'une émigration secrète***

(Le Seuil, Paris)

• **Michael M. LASKIER**

***Israël and the Maghreb. From Statehood to Oslo***

(University Press of Florida, 2004, États-Unis)

**Juifs du Maroc : racines et exode**

196

En 1948, le Maroc compte 268 000 juifs (contre 140 000 en Algérie où ils ont été naturalisés français par le décret Crémieux de 1870 et 110 000 en Tunisie). Ils ne sont plus aujourd'hui qu'environ 3 000 au Maroc<sup>1</sup> et 1 500<sup>2</sup> en Tunisie.

L'appel et l'organisation de « l'Aliya » (*Le Retour*) – en fait une immigration sélectionnée – par les gouvernants du nouvel État d'Israël (1948), puis l'inquiétude suscitée par indépendance (1956) essentiellement représentées par un courant nationaliste à fort référent musulman expliquent la véritable hémorragie de sa population juive qu'a connue le Maroc et la perte de tout un pan de son identité et de sa culture.

Originaire d'Essaouira (ex-Mogador), le professeur Haïm Zafrani, qui est mort à Paris en mars 2004, a pendant longtemps dirigé à l'Université de Paris VIII le Département de langue hébraïque et de civilisation juive ainsi que plusieurs groupes de recherche à l'Université et au CNRS.

Auteur de référence – on lui doit quinze ouvrages et quelque cent cinquante articles – Haïm Zafrani nous permet avec ces *Deux mille ans de vie juive au Maroc* d'entrer de plain-pied dans la vie et les traditions de ces communautés. On y mesure leur « bipolarité » : d'un côté, une appartenance incontestable au pays ; de l'autre des rapports étroits avec la pensée juive universelle au travers de la Bible, du Talmud et de la *Halakhah* (prescriptions de la Loi).

Le judaïsme marocain séfaraïte s'est formé à partir de trois strates : dans l'Antiquité – notamment sous l'Empire romain – une population berbère judaïsée ; avec la conquête arabe se constitue une communauté juive arabophone. Les Juifs sont à l'exception de Tanger regroupés dans les *mellahs*. Ils connaissent comme les Chrétiens, eux aussi « Gens du Livre », le statut de « dhimmis » (« protégés. »)

A partir de 1492 et jusqu'en 1497, l'expulsion des Juifs (et des Musul-

---

<sup>1</sup> *Maroc-Hebdo*, n° 638 du 4 au 10 février 2005. Simon Lévy qui dirige la Fondation du Patrimoine culturel judéo-marocain à Casablanca donne le chiffre de 5 000.

<sup>2</sup> *Regards*, revue du Centre Communautaire Laïc Juif de Belgique, 4 juin 2004.

mans) d'Espagne par la reine Isabelle la Catholique entraîne l'arrivée de plusieurs vagues de *megorashim* (« expulsés ») de langue espagnole qui s'opposent sur certains points de culte aux *toshabim* (*autochtones*), mais qui, surtout, vont enrichir spirituellement, matériellement et intellectuellement les communautés et en constituer des élites qui se mettent au service des souverains du Maroc.

Au fil des siècles, les situations ont considérablement varié en fonction des contextes politiques, des luttes de pouvoir et des bouleversements dynastiques qui affectaient l'ensemble de la population.

Contrairement à Fès où dès Idriss II (791-828) les Juifs avaient été admis dès le IX<sup>e</sup> siècle, dans les murailles de la ville, Marrakech – fondée par Ibn Tachfin en 1062 – leur fut interdite jusqu'à ce que le monarque Ahmed Ed Dahabi (1578-1603) les y autorise au XVI<sup>e</sup> siècle faisant ainsi de la capitale du Sud marocain, « pendant de longs siècles, un foyer de diffusion de la science juive pour les régions du Sous, de l'Atlas et des villes de la Côte méridionale de l'Atlantique ».

Si, à certaines périodes, notamment au XII<sup>e</sup> siècle avec l'avènement de l'Almohade Ibn Toumert ou durant les deux années de règne (1790-1792) de Moulay Yazid, des exac-

tions de masse et des crimes furent commis, « ils ne furent pas moins terrifiants et moins décisifs pour le judaïsme maghrébin que ne le furent les premières croisades et leurs séquelles pour le judaïsme européen » écrit Haïm Zafrani.

Finalement, la condition de *dhimmi* était sans doute « dégradante et souvent précaire », mais c'était un « statut juridique, somme toute, libéral » avec « un très haut degré d'autonomie judiciaire, administrative et culturelle, comparé à celui, arbitraire, que connaissaient les Juifs de la chrétienté, en pays ashkenaze ».

En même temps, les situations étaient très diverses et variaient en fonction des appartenances de classe.

« Au Maroc – souligne Daniel Rivet – il y a des Juifs et non un Juif abstrait. Et la distance sociale se creuse entre un pauvre boutiquier juif de Debdou, lié à un maître musulman (*sayyid*) engageant son honneur pour lui garantir sa protection (*h'imāya*) en échange de sa soumission à l'issu d'un pacte scellé par un sacrifice (*dhabīha*), et puis un grand marchand de Tanger négociant les traites du Sultan et jouant sur les touches du clavier constitué par un réseau juif d'intérêts marchands et bancaires entrelacés, de Gibraltar à Alexandrie. »<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Créée en 1860 par des Français de confession juive – parmi lesquels Adolphe Crémieux – l'Alliance Israélite Universelle qui situait sa démarche dans l'œuvre d'émancipation de la Révolution française de 1789 entendait devenir « un centre de progrès moral de solidarité religieuse et de protection pour tous ceux qui avaient à souffrir de leur condition de Juif ». Son programme s'appuyait sur le triptyque « Solidarité-émancipation-régénération ».

Particulièrement présente dans la Turquie ottomane (où il y a une école AIU dans chaque communauté de 1 000 membres), elle se développe au Maroc dès 1880 grâce à l'aide financière du baron de Rothschild.

Différences, voire oppositions, que l'on retrouve au plan culturel.

D'un côté, les vieux rabbins « qui tiennent encore bien en main les intérêts d'une communauté » qui n'a pas été travaillée par le courant de la « *haskala* » (« les Lumières » du XVIII<sup>e</sup> siècle). De l'autre, les « *alliancistes* », progressistes, issus des écoles de l'Alliance Israélite Universelle (AIU).

Tous ont en commun un héritage vaste et profond. Le très rigoureux témoignage qu'apporte ici Haïm Zafrani à partir de la littérature juridique : ordonnances rabbiniques (« *tagganot*») et arrêt des tribunaux (« *responsa*»), de la description de l'organisation sociale et des mœurs, de la création littéraire d'expression hébraïque ou des littératures orales et dialectales, démontre à la fois la densité des liens du judaïsme marocain avec l'universalité juive et aussi combien il a été fécondé par cette terre arabo-berbère dont il a partagé la destinée pendant deux millénaires.

Entre Juifs et Musulmans existaient « dans l'intimité du langage et l'analogie des structures mentales une solidarité active, une dose non négligeable de symbiotisme, voire de syncrétisme religieux, et cela au niveau des manifestations de la vie quotidienne et des moments privilégiés de l'existence... »

De la naissance à la mort, nombre d'approches et de pratiques sont, en effet, communes aux traditions

juives et musulmanes : espoir d'un enfant mâle, circoncision, et – jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle – enseignement élémentaire dans le lieu de culte – ici la synagogue – basé sur la lecture des textes sacrés, la tradition, les prescriptions, la répétition et les châtiments corporels.

En matière de mariage, les parents désignent à leur fils sa future épouse.

Conformément au droit talmudique, la polygamie est autorisée (avec l'arrivée des Juifs d'Espagne, le mariage avec une seconde épouse sera soumis à l'accord de la première), tout comme le *lévirat* – obligation au frère d'un défunt d'épouser la veuve sans enfants de celui-ci.

Quant au premier matin de la vie conjugale, il est marqué par la présentation du linge maculé de sang, preuve de la virginité et de la « pureté » de la nouvelle épouse...

Le droit rabbinique traditionnel confère au mari le droit à la répudiation.

On pourrait multiplier les exemples de cette véritable symbiose que l'on retrouve dans les lieux de pèlerinage judéo-musulman, la poésie hébraïque du Maghreb ou dans la continuation de la tradition musicale andalouse.

Si l'hébreu est la langue de la relation à Dieu, c'est en judéo-arabe et en judéo-berbère que s'effectue la communication avec la famille et la société, que l'on exprime le profane

---

En 1912, elle accueille 5 000 élèves de quinze localités. En 1948, ses effectifs sont de 22 000. En 1956, 33 000 répartis dans 55 villes. A la veille de l'indépendance, l'AIU scolarise au Maroc 60 à 70 % des enfants juifs.

Aujourd'hui, elle conserve, une maternelle, une école élémentaire, un collège et un Lycée.

Opposées au sionisme dans les années 20, les écoles de l'AIU modifieront leur attitude après la Seconde Guerre mondiale.

et ce qu'il est impossible de dire dans la langue du sacré.

Cet équilibre multiséculaire a été bousculé, puis définitivement rompu au <sup>xx</sup>e siècle avec l'irruption massive de l'Occident au Maroc.

Le Protectorat (1912-1956), la création d'Israël, puis l'indépendance ont conduit au dépérissement du judaïsme marocain.

A la différence de l'Algérie où les Juifs naturalisés ont acquis la citoyenneté française et se sont assimilés non sans épisodes dramatiques (vague d'antisémitisme d'origine européenne « crise antijuive » de 1897-1898 et abolition du 7 octobre 1940 au 26 octobre 1943, pendant la période vichyssoise, du décret Crémieux), au Maroc, le Protectorat ne s'est pas traduit par une émancipation générale des Juifs.

Certes, l'éducation a progressé, mais surtout dans les villes et pour les familles aisées. Bien souvent, elle est l'œuvre des écoles de l'AIU dont le premier établissement ouvre à Tétouan en 1862<sup>4</sup>.

Pour la masse, la réalité coloniale n'est porteuse d'aucune amélioration.

Sous certains aspects, elle représente même une régression.

Au plan administratif, l'instauration de Commissions de notables – contrôlées par la Résidence – à la place des anciens consistoires représente une perte d'autonomie de la communauté dont les membres passent du statut de « protégé » du Sultan à celui de « d'indigène ».

Dans le domaine économique, les grandes compagnies coloniales évincent les Juifs de leur fonction d'intermédiaires privilégiés entre l'Euro-

pe et la société marocaine. Simultanément, l'introduction des produits manufacturés accélère le déclin des petits métiers « spécifiques » (artisans, petits commerçants, colporteurs...) et paupérise une communauté qui, touchée de plein fouet par la crise de 1929, se citadinise de façon croissante.

En 1950, sur 250 000 Juifs marocains, désormais seulement 20 % vivent en zone rurale, 80 000 à Casablanca.

Non seulement le Protectorat – qui laisse s'afficher un antijudaïsme virulent chez nombre d'Européens – déçoit les attentes y compris des élites françaises (on écartera ainsi l'engagement de 8 000 volontaires lors de la déclaration de la Seconde Guerre mondiale), mais il n'hésitera pas à prolonger de la façon la plus discriminatoire et humiliante la politique de Vichy. Ainsi le décret du 22 août 1941 impose aux Juifs installés en ville européenne depuis septembre 1939 de retourner dans les mellahs.

Seul le Sultan Mohammed Ben Youssef – le futur roi Mohammed V – exprimera clairement et publiquement sa condamnation des lois antijuives de Vichy : « Je refuse de m'associer à une mesure que je désapprouve [...] Comme par le passé, les israélites restent sous ma protection et je refuse qu'aucune distinction soit faite entre mes sujets. »

Cette absence de tout espoir avec la France coloniale laisse un espace politique où va se développer le projet sioniste.

La création de l'État d'Israël et l'organisation de l'émigration seront

<sup>4</sup> Daniel Rivet, *Le Maroc de Lyautey à Mohammed V*, Éd. Denoël.

vécues comme la réponse à une situation économique difficile, une impossible émancipation et une attente religieuse.

Sur un total de 210 347 émigrants vers Israël recensés par l'Agence Juive (30 000 Juifs marocains ayant par ailleurs émigrés vers la France, le Canada et les États-Unis), un tiers – 71 942 – partent entre 1948 et 1955, deux tiers entre 1956 et 1963.

L'accession du Maroc à l'indépendance n'est donc pas la cause première de ces départs.

C'est le Maroc indépendant « qui a donné au Juif marocain un statut juridique d'égalité avec le Marocain musulman et lui a conféré l'accession à la citoyenneté avec les mêmes droits et les mêmes obligations ».

Pourtant, c'est alors qu'ils accèdent à une pleine citoyenneté « naturellement membres de la nation marocaine, gérant leur vie religieuse librement, votant, étant élus, officiers, juges, ministres, conseillers du Roi ou militants d'opposition, respectés par tous, qu'ils vont abandonner peu à peu ou par vagues leur terre natale emmenant avec eux des morceaux de civilisation marocaine aux quatre coins du monde »<sup>5</sup>.

Cette situation paradoxale a plusieurs causes :

– En premier lieu, le contexte de paupérisation et fragilisation sociale qui touche la grande majorité des Juifs entre 1945 et 1956 alors même que la politique du Protectorat a nourri la communautarisme, encouragé l'acculturation, soutenu Vichy

et déblayé ainsi le terrain à la propagande des organisations sionistes peu entendues jusqu'à la II<sup>e</sup> Guerre mondiale.

– Simultanément, la programmation à partir de 1948 d'un exode de masse des forces vives de la communauté que les dirigeants israéliens à la recherche d'une main d'œuvre bon marché veulent voir se substituer aux travailleurs palestiniens dans le cadre des opérations de colonisation et d'épuration ethnique qui se déroulent de 1948 à 1954 en Israël<sup>6</sup>.

C'est la mise en œuvre de ce projet qu'a décrit avec une sympathie jamais aveugle Agnès Bensimon dans son livre, *Hassan II et les Juifs, histoire d'une émigration secrète*.

Rédigée au début des années 1990, cette véritable enquête s'est appuyée sur les meilleures sources et des informations inédites. Elle conserve tout son intérêt.

Rappelant « qu'entre 1912 et 1948, l'émigration marocaine reste négligeable » et « qu'à la date du 14 mai 1948, les Juifs d'Afrique du Nord, tous pays confondus, représentent 1 % de l'ensemble de l'immigration en Israël », A. Bensimon montre comment D. Ben Gourion et ses ministres, les responsables de l'Agence Juive et Isser Harel – le tout-puissant responsable du Mossad et du Shin Beth (sécurité intérieure) – mirent sur pied, début 1955, un réseau clandestin : la *Misgueret* chargé de « l'autodéfense » des Juifs du Maghreb, puis de leur expatriation.

Ce réseau israélien « doté d'un armement supérieur à celui du FLN

<sup>5</sup> Simon Lévy, *La Méditerranée des Juifs - Exodes et enracinements*, Éd. L'Harmattan.

<sup>6</sup> Ilan Pappé, *Une terre pour deux peuples. Histoire de la Palestine moderne*, Éd. Fayard.

algérien à la même époque », disposant de radios et de tous les moyens techniques des mouvements de jeunesse sioniste qu'il forma à l'activité clandestine dans les camps de Maalé Hamisha (Jérusalem) et du château de Cambous près de Montpellier (France).

Lorsqu'en septembre 1956 le Maroc solidaire des Palestiniens interdit officiellement le départ de ses ressortissants juifs pour Israël et ferme le camp de transit « *Quadima* » (« En Avant ») établi depuis 1952 à Mazagan (El Jadida) par l'Agence Juive, la Misgueret va prendre le relais et organiser l'émigration clandestine avec l'aide des Anglais – Gibraltar devient une plaque tournante –, des Espagnols et des Français.

Après la mort de Mohamed V en 1961 et l'intronisation de Hassan II, la situation change peu à peu et l'émigration des Juifs marocains est l'objet d'un marché, chaque départ étant facturé 50 USD à l'Hebrew Immigration Associated Service (HIAS) – organisation humanitaire nord-américaine servant de couverture au Mossad – qui est autorisée à rouvrir ses bureaux au Maroc fermés en 1956.

Le 27 novembre 1961, le général M. Oufkir – ministre de l'Intérieur – signe le premier passeport collectif ouvrant ainsi la voie à l'émigration massive des Juifs marocains dans le cadre de « l'Opération Yakhin ». En deux ans, 84 110 juifs quittèrent ainsi le Maroc au grand dam de l'UNFP qui, dans un éditorial majeur de son organe « *al Tahrir* », dénonce le 16 décembre l'attitude du gouvernement comme « une trahison ».

On mesure pleinement toutes les raisons et l'ampleur de la stratégie d'immigration de l'État israélien à la lecture de l'étude de Michael

M. Laskier, *Israël and the Maghreb. From Statehood to Oslo*, parue en 2004 aux États-Unis.

Ce minutieux travail de recherche universitaire s'étend de 1948 à 1993. Il permet une meilleure compréhension de l'exode des Juifs marocains et tunisiens par la mise en perspective de la politique israélienne à l'égard des pays du Maghreb pendant un demi-siècle.

On y constate la prééminence systématique de la raison d'État et de classe sur toute autre considération religieuse ou humanitaire.

M. M. Laskier confirme ainsi A. Bensimon sur les très stricts critères de sélection – physiques et économiques – exigés dans un document de l'Agence Juive tenu secret pour les Juifs marocains.

L'arrivée de ce « matériel humain » – comme le qualifiait en avril 1949 le journal « *Haaretz* » – était rendue nécessaire pour les besoins en main-d'œuvre peu qualifiée de l'agriculture et de l'industrie.

Méprisés par l'establishment ashkénaze, parqués dans les « *maabarot* » – immenses camps de transit en toile – puis dans les baraquements des nouvelles villes de peuplement, humiliés, contraints de se « désarabiser » culturellement, les Juifs marocains – même après de longues années – « ne réussirent pas à s'élever au-dessus de l'échelon professionnel inférieur que leur nouvel État leur avait réservé ».

Des premières révoltes des « *maabarot* » à Kiryat Shmona, à celle de Wadi Salib à Haïfa (1959) au Mouvement des « Panthères Noires » dans les années 70, les Juifs marocains ont été au cœur de toutes les grandes révoltes sociales d'Israël.

Par rejet du travaillisme des dirigeants ashkénazes qui les avaient

maintenus dans la marginalisation sociale et le mépris, ils ont été les artisans de la création de mouvement traditionaliste tel que le « *Tami* »

et de parti religieux ultra-orthodoxe et ethnique comme le « *Shass* ».

**PAUL EUZIÈRE**